

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Exonération des droits de voirie – Etablissement « Le Chambouletous » pour l'année 2022

Madame BELHADEF expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, l'exonération des droits de voiries pour l'établissement « Le Chambouletous ».

Ce nouveau restaurant de type traditionnel ouvrira officiellement ses portes le 24 mai 2022, au 30 rue Berbisey (ex Casa Nostra).

Les objectifs de ce projet sont de créer un lieu innovant d'insertion professionnelle, *pour de jeunes trisomiques et/ou déficients intellectuels*. Un établissement inclusif de restauration permettant de servir de tremplin et d'accès à un emploi en milieu classique, de partager leur travail afin de faire changer le regard sur les personnes atteintes de trisomie 21, et de créer, un lien social entre les employés et les clients.

Cet établissement *permettra la formation et l'accès à l'emploi* de 10 personnes : 4 encadrants âgées de 24 à 55 ans, et 6 salariées (à temps plein) en situation de handicap, âgées de 18 à 42 ans.

Monsieur GIRAULT Christophe ancien informaticien, fondateur de l'association « Chambouletous » et futur gérant du restaurant est le père d'un jeune homme qui est porteur de la trisomie 21 et est un passionné de cuisine. C'est pour ses raisons qu'il a lancé ce projet.

Une Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Le Chambouletous » a été créée avec trois autres associés. Cette SARL est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par la loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), qui a pour objectif d'apporter à travers son activité un soutien à des personnes en situation de fragilité, et de contribuer à la préservation et au développement du lien social.

Le coût du projet est estimé entre 350 000 et 400 000 €.

Le capital social est fixé à 10 000 €.

Le financement du projet provient essentiellement de donations privées et de son cercle de connaissances.

Un prêt a été souscrit d'un montant de 207 000 €.

Il est en conséquence proposé que la Ville de Dijon accompagne, à titre exceptionnel, le démarrage de cet établissement en mettant en avant un intérêt social, et en participant à la réduction des inégalités, avec notamment l'accès au marché du travail pour les personnes en situation de handicap, en exonérant leurs droits de voirie pour l'année 2022 comme suit :

- Les droits d'installation pour la terrasse pérenne : 3 066 €
- La redevance d'occupation pour la terrasse pérenne : 1 092 €
- La redevance de la terrasse temporaire d'été : 150,01 €
- La redevance pour le store-banne : 61,20 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - Approuver l'exonération exceptionnelle pour un montant total de : 4 369,21 € pour l'année 2022 ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ